"Les premiers conseillers législatifs fédéraux serout pris dans les conseils législatifs actuels des diverses provinces, excepté pour ce qui regarde l'Île du Prince-Edouard. S'il ne s'en trouvait pas asses parmi ces conseillers qui fusseut éligibles ou qui voulussent servir, le complément devrait nécossairement être pris ailleurs. Ces conseillers seront nommés par la couronne à la recommandation du gouvernement général, et sur la présen-tation des gouvernements locaux respectifs. Dans ces nominations, on devra avoir égard aux droits des conseillers législatifs qui représentent l'opposition dans chaque province, afin que tous les partis politiques soient, autant que pessible, équitablement représentés."

On peut voir, par cette résolution, l'esprit qui a présidé à la rédaction de toutes les autres. Il est certain que les messieurs qui composèrent la convention étaient, comme nous, susceptibles d'errer, mais je n'ai aucun doute qu'ils ont agi avec conscience du commencement à la fin. Eh! bieu, hons. messieurs, après l'incendie du parlement à Montréal, la plus grande excitation possible régna par toute la province. Ceux que la passation du bill des indemnités de la rébellion avait le plus contrariés, condamnèrent dans les termes les plus violents les nouvelles nominations du conseil législatif, quoique, après tout, il n'y avait pas là matière à condamnation, puisque, dans une certaine mesure, elles ne faisaient que rétablir l'équilibre; mais, dans la fureur du moment, cet acte fut appelé honteux; une grande agitation se répandit pur tout le pays, et à l'aide de la presse, qui frappait à coups redoublés sur le gouvernement et représentait comme des êtres serviles les conseillers nommés par lui, bien qu'ils fussent tous hommes très respectables autant qu'intelligents,-mais vous le savez, les passions de parti ne raisonnent pas—le peuple finit par croire que le conseil législatif avait été avili par la nomination de ces douze nouveaux conseillers. Or, pendant que d'un côté les conservateurs entretenaient le feu roulant de leurs batteries dirigées sur le conseil législatif, qu avions-nous de l'autre? L'ancien parti réformiste du Bas Canada, qui travaillait à réveiller les anciennes haines contre la chambre haute! Le peuple n'avait aucune raison de se plaindre de l'introduction du gouvernement responsable, mais alors il écouta ses préjugés plutôt que sa raison, de sorte que le conseil législatif se trouve placé entre deux feux. Ainsi voué à la haine des deux partis, que pouvait-il faire, si ee n'est

de la conférence, la 14me qui est ainsi | de baisser de plus en plus dans l'estime publique? Bien qu'intérieurement ses membres n'eussent rien à se reprocher; bien qu'ils pussent marcher la tête haute, il était tombé si bas dans l'opinion publique, qu'ils éprouvaient, non pas de la honte, mais de la répugnance à assister à ses séances, et pourtant ils ne recevaient ni indemnité ni rémunération. A compter de leur nomination en 1841, ils ont sacrifié leur temps et leur argent au service du public, et ont reçu pour récompense les insultes suscitées par cette haine à laquelle on les avait voués. (Ecoutes ! écoutes !) Il va de soi qu'ils ne devaient guère être portés à remplir leurs fonctions de conseillers. Mais qu'avons-nous vu ensuite? D'une session à l'autre, nous avons vu l'orateur venir en grande pompe au conseil,-car c'est toujours ainsi que l'orateur se rend à cette chambre. (Ecoutez! écoutez! et rires!) précédé de la masse, et après avoir fait son salut respectueux au trône, il prenait son siège, sur lequel il restait tranquillement assis pendant une heure. Cette heure écoulée, il regardait à sa montre, et voyant qu'il n'y avait pas quorum—c'est-à-dire un très petit quorum: dix membres — il déclarait la chambre ajournée au lendemain. (Ecoutez ! écoutes !)

> [A six heures, l'ORATEUR quitte le fauteuil, et à la reprise de la séance, l'hon. Sir E. P. TACHA continue ses observations.]

Hons. messieurs, quand la pendule marqua six heures, j'en étais à dire que l'orateur de cette hon. chambre venait chaque jour déclarer qu'il n'y avait pas quorum, et le gouvernement dût recourir à toute sorte de moyens pour engager les hons, messieurs à remplir leurs fonctions. Le conseil législatif avait perdu son prestige, et malgré l'offre faite à ses membres de payer leurs dépenses, etc., ils persistèrent à ne pas se déranger, de sorte que les affaires du pays souffrirent beaucoup. Vers la fin de la session, on parvenait à en réunir quelques uns, mais ils ne prenaient guère d'intérêt aux affaires,-en un mot, ils étaient dégoûtés et expédiaient les mesures avec une rapidité qui pourrait être comparée à la vitesse d'un chemin de fer. Dans ces conjonctures, que pouvait le gouvernement? Il lui fallait trouver quelques moyens de faire recouvrer à cette chambre son prestige, et l'opinion unanime d'un bout à l'autre du Bas-Canada, des conservateurs et des réformistes, voulait que pour remédier à cet état de choses, on